

**EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

74240

Nom et adresse du Pétitionnaire : BOLLY STREET 66 impasse des Aravis 74380 Nangy	Nom et adresse du lieu d'installation : Complexe Salvatore Mazzeo Rue du 18 août 74240 GAILLARD
--	---

OBJET

VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

N° 2023R176

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal au droit de son commerce « BOLLY STREET » en vue d'installer un foodtruck.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est valable du 13 juillet 2023 à 14h00 au 14 juillet 2023 à 01h00.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire devra s'acquitter auprès du Trésor Public des droits de voirie s'élevant à la somme forfaitaire de 1 € (un euro).

ARTICLE 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra prendre contact avec le service communication et culture pour procéder à l'installation.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire
- au service finance de la commune
- au service espaces publics communal
- au service voirie communal
- à la police municipale
- à M. le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS.

FAIT à GAILLARD, le 30 juin 2023

Le Maire,

Antoine BLOUIN



Arrêté devenu exécutoire

compte tenu :

- de sa réception en

sous-préfecture le : 03/07/23

- de sa mise en ligne le : 03/07/23

- de sa notification le :